



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 MARS 2021

### **DELIBERATION N° DEL004-21**

L'an deux mille vingt-et-un, le 4 mars à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 26 février 2021, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, E. FABBRO, G. JACCOUD, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, D. FRANCILLON, S. GAMET, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, V. MERCIER, J. PAVAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 3 mars 2021)  
M<sup>me</sup> TOURRE Anaïs (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 4 mars 2021)  
M. JAUSSOIN Timothée (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 4 mars 2021)  
M. STAMBOULIAN Sylvain (pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 2 mars 2021)

Mesdames Lola Malvoisin et Meg-Anne JANSER ont été élues secrétaires de séance.

### **OBJET : Reprise de concessions en état d'abandon.**

**Rapporteur : Vincent MERCIER**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements en état d'abandon, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, que la concession est un droit d'usage du terrain communal et que les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise desdites concessions est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu les procès-verbaux du 17 juin 2016 et du 20 janvier 2020 constatant l'état d'abandon des concessions,

Vu la liste des 53 concessions dont l'état d'abandon a été constaté,

Considérant que l'affichage a été effectué du 22 janvier 2020 au 21 février 2020, du 9 mars 2020 au 8 avril 2020 et du 23 avril 2020 au 22 mai 2020,

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à donner son accord sur le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 4 mars 2021.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre VERRI.